



Droit en tant que concubine

Par **Floyolo27**, le **27/09/2019** à **11:49**

Bonjour, j'ai perdu mon compagnon le 15 août dernier dû à une erreur médicale. Sa mort subite me laisse dans le désarroi total. Cela faisait 4 ans et 8 mois que nous étions ensemble. Cela fera 2 ans en octobre qu'il était divorcé, le partage de la maison était en cours et malheureusement et il parti avant la fin de la procédure. Il a eu 2 filles avec son ex-femme, l'aînée à 21 ans et la cadette bientôt 17. Juridiquement ce sont elles les héritières du fait que nous n'étions ni mariés et ni pascés. Donc je n'ai normalement aucun droit. Mais cependant, j'aurais voulu savoir si en supposant que je peux prouver fiscalement qu'il a bien vécu avec moi avant de prendre son studio meublé le 1er avril 2017, est-ce qu'il est possible que je puisse obtenir des droits en tant que concubine. Car mon but n'est pas d'avoir une part sur l'héritage mais seulement avoir le pouvoir de décision par exemple sur le fait de lui mettre une pierre tombale que ses filles ne feront jamais car n'ayant aucune considération morale pour lui mais par contre avoir une considération pour son argent, ça elles sont là. A savoir que la concession appartient à mon beau-père et qu'il lui faut l'autorisation des ses petites-filles pour la pose de la pierre. Un vrai sac de noeuds. Sinon j'avais l'intention de demander à mon beau-père qui à 76 ans de me désigner légataire de la concession avant qu'il disparaisse en espérant que cela puisse ce faire. Merci d'éclairer ma lanterne.

Par **amajuris**, le **27/09/2019** à **13:33**

bonjour, malheureusement le concubinage est une union de fait qui n'a aucune valeur juridique en matière de succession, c'est pour cette raison que cela s'appelle l'union libre. vous n'êtes donc pas concerné par sa succession et vous n'avez aucun droit sur les modalités de sépulture de votre ami. il aurait fallu que votre ami fasse un testament. salutations

Par **Floyolo27**, le **27/09/2019** à **14:07**

je n'ai donc aucun recours pour faire valoir mes droits!

Par **morobar**, le **27/09/2019** à **15:39**

En fait vous n'avez aucun droit, et donc aucun motif à recours.
Le compagnon dont vous regrettez la disparition avait peut-être plusieurs autres compagnes.
L'abandon du mariage est issu de la pression fiscale et du décompte des parts des enfants passant de 1/2 à une complète hors mariage.
Puis s'est généralisé.
Mais l'inconvénient est celui devant lequel vous vous trouvez.

Par **amajuris**, le **27/09/2019** à **15:54**

malheureusement, vous n'avez aucun droit à faire valoir, le concubinage a des avantages mais également des inconvénients comme le pacs ou le mariage.
Il appartient à chacun de choisir.